

Commission de l'Économie, de la
Protection des consommateurs et
de l'Agenda numérique

Commissie voor Economie,
Consumentenbescherming en
Digitale Agenda

du

van

MERCREDI 1 FÉVRIER 2023

WOENSDAG 1 FEBRUARI 2023

Après-midi

Namiddag

La réunion publique de commission est ouverte à 14 h 15 et présidée par M. Albert Vicaire.
De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.15 uur en voorgezeten door de heer Albert Vicaire.

Les textes figurant en italique dans le Compte rendu intégral n'ont pas été prononcés et sont la reproduction exacte des textes déposés par les auteurs.

De teksten die in cursief zijn opgenomen in het Integraal Verslag werden niet uitgesproken en steunen uitsluitend op de tekst die de spreker heeft ingediend.

01 **Vraag van Erik Gilissen aan Petra De Sutter (VEM Ambtenarenzaken en Overheidsbedrijven, Telecommunicatie en Post) over "Zelfrijdende voertuigen" (55033562C)**

01 **Question de Erik Gilissen à Petra De Sutter (VPM Fonction publique et Entreprises publiques, Télécoms et Poste) sur "Les véhicules autonomes" (55033562C)**

01.01 **Erik Gilissen** (VB): Mevrouw de minister, de wegcode bepaalt dat elk rijdend voertuig een bestuurder dient te hebben die het voertuig moet geleiden. De relatie tussen de bestuurder en het voertuig is door de technologische vooruitgang geëvolueerd en de nood aan menselijke tussenkomst wordt steeds verder teruggedrongen door tal van geavanceerde rijhulpsystemen. Voorlopig zijn enkel semizelfrijdende voertuigen toegelaten, die gedeeltelijk handenvrij rijden mogelijk maken.

De volledig zelfrijdende auto's worden bestuurd met behulp van kunstmatige intelligentie waarbij de automatische chauffeur de wagen van een punt naar een ander punt rijdt. De wagens beschikken over een combinatie van slimme sensoren om de omgeving waar te nemen en doen daarbij ook een beroep op data die zij vergaren bij andere autonome voertuigen. Die onderlinge communicatie kan files en ongevallen voorkomen en moet kunnen rekenen op een performante telecommunicatie. Het communicatienetwerk moet over voldoende capaciteit beschikken en veilig dataverkeer kunnen garanderen alvorens zelfrijdend verkeer kan worden geïntroduceerd.

In 2016 werd resolutie 54/2096 over zelfrijdende voertuigen aangenomen. Daarin werd verzocht om verslag uit te brengen over het gevolg dat aan de verzoeken werd gegeven. Kamervoorzitster Tillieux liet in april 2022 weten nog geen opvolgingsverslag te hebben ontvangen. Ik heb hierover enkele vragen.

Is het telecommunicatienetwerk klaar voor zelfrijdend verkeer? Welke voortgang werd geboekt sinds de goedkeuring van resolutie 54/2096? Welk engagement hebt u inzake de inkeerstelling van autonome voertuigen? Welke veiligheidsvoorwaarden acht u noodzakelijk om hacking tegen te gaan? Hebt u reeds overleg gehad met FEBIAC, de telecomoperatoren en de kennisinstellingen over de introductie van zelfrijdende voertuigen?

01.02 **Minister Petra De Sutter**: Mijnheer Gilissen, ik dank u voor de vragen over de zelfrijdende voertuigen. Voertuigen die autonoom kunnen rijden moeten heel veel beslissingen tegelijk kunnen nemen. De wagens steunen hiervoor op een hele reeks van verschillende sensoren en systemen. Daarvoor heeft men voor de telecommunicatienetwerken 5G nodig. Het 5G-netwerk is voldoende snel en betrouwbaar om dat ook technisch haalbaar te maken, in tegenstelling tot 4G-netwerken.

U weet ook dat de 5G-licenties eigenlijk nog maar vijf maanden geleden aan de operatoren zijn toegekend. Dat betekent dat er vandaag nog onvoldoende 5G-dekking is om applicaties zoals zelfrijdende auto's te kunnen toelaten. Wij gaan ervan uit dat dat in de komende jaren heel snel zal veranderen.

U weet ook dat tegen september 2024 99,5 % van alle huishoudens 5G-toegang moet hebben. Ik verwacht ook geen enkel dekkingsprobleem op de grote snelwegen en grote wegen. Het valt uiteraard nog af te wachten hoe de sector de dekking van kleinere wegen zal opvangen. Zeker in het begin zullen er wel grijze zones zijn waar er minder dekking zal zijn. Wij gaan ervan uit dat het de verantwoordelijkheid van de autoconstructeurs zal zijn om daarmee rekening te houden.

In uw vragen verwijst u ook naar resolutie 54/2096, die vooral bepalingen omvat die de verkeerswet, de weginfrastructuur en het verkeersreglement aanbelangen. Dat is minder mijn bevoegdheid. Sinds de goedkeuring van deze resolutie werden in de zomer van 2022 de 5G-frequenties geveild en daarnaast werden ook de radio-interfaces voor intelligente vervoerssystemen (ITS) in de banden op 5G gepubliceerd. Die interfaces spelen een vitale rol in de geïntegreerde aanpak van verkeersveiligheid door informatie- en communicatietechnologieën te introduceren in de vervoersinfrastructuur en in voertuigen om potentieel gevaarlijke verkeerssituaties te voorkomen en verkeersongelukken te verminderen.

Mijn bevoegdheid als minister van Telecommunicatie houdt in dat ik ervoor moet zorgen dat er voldoende 5G-dekking is en – niet onbelangrijk – dat het netwerk voldoende beveiligd is tegen hacking. Dat hebben we gedaan door bijkomende veiligheidsmaatregelen bij wet op te leggen voor de uitrol van 5G-netwerken.

Specifiek wat betreft de cyberbeveiliging voor slimme voertuigen, heeft het Europees Agentschap voor cyberbeveiliging (ENISA) een interessant rapport opgesteld, waarin het goede praktijken beschrijft voor de veiligheid van slimme voertuigen, net om het bewustzijn over eventuele dreigingen en risico's in de sector te vergroten.

Ik heb nog geen overleg gehad met de sector. Zoals u weet, bevinden autonome auto's zich nog in een experimentele fase. Uiteraard zullen er nog veel tests moeten gebeuren om de autofabrikanten in staat te stellen hun technologie te verbeteren en aan te passen en om de nodige ervaring en knowhow aan deskundigen te bezorgen om de technische eisen te bepalen die nodig zullen zijn om deze voertuigen op de markt te brengen.

Kort samengevat, we zijn nog niet klaar. De netwerken worden uitgerold en ik veronderstel dat we een heel snelle evolutie zullen zien op dat vlak.

01.03 Erik Gilissen (VB): Mevrouw de minister, ik dank u voor uw antwoord. Zoals u zelf zegt, zijn er al zaken gedaan, maar er moet nog het een en ander worden gedaan voor we klaar zijn voor autonoom rijdende voertuigen. Het zijn misschien wel toekomstdromen, maar het is toch een toekomst die steeds dichterbij komt. Jammer genoeg is men in België nogal eens te laat met het omzetten of implementeren van allerlei zaken.

U zegt zelf eerst te zullen focussen op de huishoudens, zodat zij 5G zouden hebben, maar daar is men natuurlijk weinig mee voor zelfrijdende voertuigen. Men zal vooral op de wegen 5G nodig hebben. U zult zich herinneren dat ik destijds heb gepleit om 5G initieel uit te rollen met de focus op de hoofdverkeerswegen en de industriegebieden. Zo zouden onze bedrijven goede 5G-verbindingen hebben, maar ook langs de verkeerswegen zouden de mobiele gebruikers en de zelfrijdende voertuigen dan 5G hebben.

Jammer genoeg focussen de operatoren vooral op stadscentra. Het bekijken van YouTube- of Netflix filmpjes is voor hen iets belangrijker. Of dat voor de consument belangrijker is, laat ik nog even in het midden. Hopelijk gaat u toch in overleg met de telecomoperatoren om de toekomst van autonoom rijdende voertuigen veilig te stellen.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

02 Question de Roberto D'Amico à Petra De Sutter (VPM Fonction publique et Entreprises publiques, Télécoms et Poste) sur "L'accord entre Orange et Telenet et l'effet sur les prix des télécoms" (55033758C)

02 Vraag van Roberto D'Amico aan Petra De Sutter (VEM Ambtenarenzaken en Overheidsbedrijven, Telecommunicatie en Post) over "Het effect van het akkoord tussen Orange en Telenet op de telecomtarieven" (55033758C)

02.01 Roberto D'Amico (PVDA-PTB): Monsieur le président, madame la vice-première ministre, lundi, l'entreprise Telenet a annoncé avoir signé deux accords commerciaux d'une durée de 15 ans avec Orange. Ces accords doivent encore être validés par le feu vert de la Commission européenne, donné pour le rachat de VOO par Orange.

Ces deux accords qui concernent le câble et la fibre permettront à Telenet de se déployer sur le marché wallon en faisant concurrence à Proximus et à Orange.

Dans le journal *Le Soir*, un consultant en télécoms indique qu'il ne croit pas que l'arrivée de Telenet sur le marché wallon sera un facteur de baisse des prix. Il rappelle qu'en 2016, Orange misait aussi sur les prix bas et se refusait à augmenter ses tarifs annuellement comme le faisaient les autres. Cette politique n'est aujourd'hui plus de mise.

Madame la ministre, quelle est votre réaction suite à ces deux accords entre Telenet et Orange? Vous attendez-vous à ce que ces accords génèrent des baisses de prix pour les consommateurs en 2023?

Quelle sera l'action du gouvernement pour faire baisser les prix des télécoms en 2023 suite aux augmentations de 2022 et compte tenu du fait que la Belgique est un des pays européens où les frais de téléphonie et d'internet sont les plus élevés?

02.02 Petra De Sutter, ministre: Monsieur le président, monsieur D'Amico, merci pour vos questions sur l'accord entre Orange et Telenet et sur l'effet sur les prix des télécoms.

Pour commencer, je puis vous dire que j'applaudis le fait que Telenet poursuive le développement de ses services en Wallonie. Je pense que c'est une bonne nouvelle pour les consommateurs wallons. Cela permet au marché des télécommunications de notre pays de rester compétitif.

L'annonce du rachat de VOO par Orange entraînerait effectivement la disparition d'un opérateur télécom dans le sud du pays. Grâce à cet accord, au moins trois opérateurs vont quand même rester actifs pendant les quinze prochaines années. Une concurrence suffisante devrait en effet garantir des abonnements internet moins chers et des services de qualité. C'est le principe.

Comme vous le savez, Telenet est un acteur fort en Flandre, qui exprime son ambition d'atteindre une part de marché de 10 % à moyen terme en Wallonie. Je n'ai encore aucune idée de la stratégie commerciale qui sera suivie pour y parvenir. Il est en effet possible de jouer sur les prix, mais aussi d'optimiser l'expérience de l'utilisateur et d'offrir des services supplémentaires. Nous verrons.

Telenet disposant déjà d'un réseau mobile sur le territoire wallon, l'entreprise proposera sans doute des offres groupées. Pour Orange aussi, cet accord pourrait renforcer sa stratégie commerciale en Belgique et ainsi offrir des services avantageux aux consommateurs. L'an prochain, un quatrième acteur, à savoir DIGI, entrera sur le marché, ce qui, on s'y attend, entraînera une pression supplémentaire sur les prix.

Au vu de toutes ces évolutions, en tant que ministre des Télécommunications, je peux être satisfaite.

02.03 Roberto D'Amico (PVDA-PTB): Madame la ministre, je vous remercie pour votre sincérité. J'ai bien aimé les termes que vous avez utilisés. Vous avez utilisé le mot "devrait" – vous utilisez donc le

conditionnel – et le mot "sans doute". Aucun effet ne prouve que les prix vont baisser avec l'arrivée d'un troisième voire d'un quatrième opérateur en 2024. Notre groupe estime qu'il devrait y avoir une action du gouvernement pour encadrer les prix. Comme on l'a vu en 2022, les prix ont quand même augmenté. L'avenir nous le dira!

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

03 Question de Patrick Prévot à Petra De Sutter (VPM Fonction publique et Entreprises publiques, Télécoms et Poste) sur "La liberté de choix du modem" (55033763C)

03 Vraag van Patrick Prévot aan Petra De Sutter (VEM Ambtenarenzaken en Overheidsbedrijven, Telecommunicatie en Post) over "De vrije modemkeuze" (55033763C)

03.01 Patrick Prévot (PS): Madame la ministre, choisir son propre modem au lieu de l'appareil par défaut proposé par l'opérateur est un droit du consommateur encore semé d'embûches aujourd'hui en Belgique. Du côté des fabricants, notre marché serait, je cite, "une vraie catastrophe", comparé à celui des Pays-Bas ou de l'Allemagne, plus propice à l'innovation.

Proximus montre quelque souplesse en la matière, mais cela ne suffit pas selon AVM avec qui l'opérateur est en relation commerciale. Proximus exigerait que chaque *firmware* produit passe d'abord par son laboratoire de test, sans quoi le modem reviendrait à la vitesse ADSL. Ce système dit de "*whitelisting*" serait avant tout un moyen de sécurité pour l'ensemble des utilisateurs.

Le choix du modem est une attente qui vient particulièrement des utilisateurs exigeants, avec un capital numérique élevé, et il ne faut pas brader la sécurité de la majorité pour contenter cette minorité, mais je tenais à vous interpeller aujourd'hui à travers ces quelques questions.

Madame la ministre, l'imposition d'un appareil par défaut nuirait à l'innovation: qu'avez-vous à répondre à cette affirmation avancée par les défenseurs de la liberté de choisir son propre modem? Ce frein à l'innovation ne risque-t-il pas à moyen ou à long terme de faire défaut à notre pays?

Des pays limitrophes comme les Pays-Bas et l'Allemagne ont décidé d'accorder ce choix: quelles conclusions peut-on en tirer? Des garde-fous ont-ils été mis en place pour assurer la sécurité des utilisateurs? Lesquels? Et pourquoi la Belgique ne peut-elle pas les imiter?

Enfin, des discussions au niveau européen sont-elles en cours afin d'harmoniser les législations à ce sujet?

Je vous remercie pour vos réponses.

03.02 Petra De Sutter, ministre: Monsieur Prévot, la question posée est actuellement traitée par l'IBPT dans son projet de décision concernant l'identification du point de terminaison du réseau pour les services à haut débit et les services de télévision, dans lequel il est arrivé à la conclusion préliminaire que les utilisateurs finaux devraient en effet pouvoir utiliser leurs propres appareils sur les réseaux des opérateurs.

Ce projet de décision a fait l'objet d'une consultation du 3 octobre au 17 novembre 2022. Les opérateurs belges y ont répondu et l'IBPT traite actuellement ces réactions. Nous attendons une décision finale dans les mois à venir.

En ce qui concerne votre première question, il est vrai que l'absence de concurrence sur ce marché peut limiter l'innovation car les opérateurs se concentreront principalement sur le développement de leurs équipements en fonction de leur propre stratégie commerciale. Les innovations que les fournisseurs d'accès internet mettent en œuvre sur leurs appareils seront plutôt axées sur le développement de leurs offres de services en vue d'augmenter les revenus tirés de ces services. Mais certains aspects ou applications visant une fonctionnalité spécifique pour un groupe cible spécifique –

par exemple l'économie d'énergie ou l'accès au *cloud* de données personnelles – ne s'inscrivent généralement pas dans cette stratégie.

S'agissant de votre deuxième question, les régulateurs néerlandais et allemand ont pris des mesures de transparence comme la publication de spécifications techniques exactes et appropriées. Ces spécifications doivent être suffisamment détaillées pour pouvoir concevoir des équipements qui permettent d'utiliser tous les services pouvant être fournis sans crainte d'insécurité. Par ailleurs, c'est également un élément repris par l'IBPT dans son projet de décision.

S'agissant de votre troisième question, les négociations au niveau européen sont déjà achevées. L'Organisme des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) a publié des lignes directrices le 5 mars 2020 qui fournissent une méthodologie pour déterminer l'emplacement du point de terminaison de réseau.

L'IBPT a suivi cette méthodologie dans son projet de décision précité. La Belgique suit ainsi la position d'autres États membres de l'Union européenne tels que l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie et la Finlande. D'autres pays européens doivent encore décider si et quand ils comptent appliquer ces lignes directrices de cet organisme régulateur européen.

03.03 **Patrick Prévot (PS):** Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Je suis conscient que la question du choix du modem correspond vraisemblablement à une attente plus forte des personnes ayant un capital numérique élevé et dont les exigences sont plus importantes.

J'entends que nous devrions avoir dans quelques mois la décision finale de l'IBPT de laquelle nous pourrions espérer une autre innovation. J'entends également de votre côté une certaine volonté d'aller plus loin. Vous avez rappelé les décisions des régulateurs hollandais et allemands qui vont déjà un pas plus loin.

Ce qui me rassure dans votre réponse est que dans l'attente de ce rapport final, vous faites preuve d'une volonté d'aller plus loin. J'ai la naïveté de penser qu'à la publication de ce rapport, nous pourrions attendre d'autres choses avec une politique encore plus volontariste.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

*De behandeling van de vragen wordt geschorst van 14.34 uur tot 15.29 uur.
Le développement des questions est suspendu de 14 h 34 à 15 h 29.*

04 **Question de Sophie Rohonyi à David Clarinval (VPM Classes moyennes, Indépendants, PME et Agriculture, Réformes instit. et Renouv. démocratique) sur "L'entrepreneuriat féminin" (55032913C)**

04 **Vraag van Sophie Rohonyi aan David Clarinval (VEM Middenstand, Zelfstandigen, Kmo's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing) over "Vrouwelijk ondernemerschap" (55032913C)**

04.01 **Sophie Rohonyi (DéFI):** Monsieur le ministre, je souhaiterais vous entendre sur un aspect essentiel à l'émancipation des femmes, à savoir le travail et, en particulier, l'entrepreneuriat. En effet, il est source d'épanouissement personnel mais aussi d'une certaine autonomie financière qui permet aux entrepreneuses d'échapper à la précarité et donc aussi à des situations propices au harcèlement, aux violences intrafamiliales ou encore aux pressions psychologiques. Même si le nombre de femmes qui se lancent comme indépendantes a progressé ces cinq dernières années de 3,2 % de sorte qu'aujourd'hui un entrepreneur sur trois est désormais une femme, on constate toujours que trop de femmes renoncent encore à leur projet face aux difficultés inhérentes à la condition féminine. Je pense, par exemple, au manque de valorisation des secteurs particulièrement féminisés, à l'inégalité des tâches domestiques – même si je sais que l'on ne peut malheureusement pas vraiment intervenir à ce niveau-là –, au coût des gardes et des crèches mais aussi aux réflexes sexistes et stéréotypés.

Une enquête réalisée par l'Union des Classes Moyennes a d'ailleurs souligné que l'un des obstacles auxquels font face aujourd'hui les femmes entrepreneurs est la très difficile conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, une femme sur cinq déclarant ne pas y arriver du tout. Nous en avons évidemment préalablement discuté avec la secrétaire d'État à l'Égalité des chances dans le cadre de sa note de politique générale. Elle nous avait assuré que votre gouvernement continuerait à promouvoir l'entrepreneuriat féminin. Le problème, c'est qu'elle ne nous a pas précisé de quelle manière. D'où mes questions.

Monsieur le ministre, de quelle manière la volonté de votre gouvernement de promouvoir l'entrepreneuriat féminin se traduit-elle aujourd'hui? Selon quel calendrier de travail? De quels soutiens spécifiques les entrepreneuses bénéficient-elles au moment du lancement de leur entreprise mais aussi par après, une fois que cette entreprise a été lancée? Quel budget cela représente-t-il? L'estimez-vous suffisant? À défaut, pourrait-on espérer le voir augmenter par des appels à projets temporaires voire de manière pérenne dans le budget de l'État? Je pense notamment à l'ajustement budgétaire prévu au mois de mars prochain.

04.02 David Clarinval, ministre: Madame la députée, je vous remercie de votre question qui va me permettre de faire le point sur ce sujet important.

En ma qualité de ministre des Indépendants et des PME, depuis le début de mon mandat, j'ai défendu plusieurs mesures en faveur de l'entrepreneuriat féminin. En avril 2022, tout d'abord, j'ai ouvert une table ronde sur l'accès au financement des entrepreneuses. Celle-ci a pour objet de se pencher, entre entrepreneuses, institutions financières, organisations professionnelles, réseaux et décideurs politiques, sur l'accès au financement des entrepreneuses afin d'établir des chiffres fiables, d'identifier des priorités et de définir des actions concrètes. Elle sera clôturée prochainement et débouchera sur un rapport reprenant des constats clairs et des propositions en ce sens à mettre en œuvre dans les prochaines années.

À la fin 2021, avec le SPF Économie, j'avais pris l'initiative de lancer un marché public en vue de soutenir des projets en faveur de l'entrepreneuriat féminin ayant souffert de la crise du covid. Le marché s'adresse aux réseaux de femmes qui entendent apporter une contribution particulière au développement de l'entrepreneuriat féminin. Quatre projets ont été retenus, chacun correspondant à 70 000 euros. Un lot a été attribué à chaque Région, de même qu'un quatrième, de dimension nationale, pour un montant total de 280 000 euros répartis sur trois ans. Toutes les informations relatives à ce marché ont été publiées sur le site du SPF Économie.

Au cours du dernier trimestre 2022, j'ai également lancé un autre marché public, visant à financer trois projets – un dans chaque Région – pour un montant de 93 333 euros, en vue de soutenir l'entrepreneuriat des personnes d'origine étrangère. Une importante dimension de genre y est incluse.

Dans le cadre du Plan national pour la reprise et la résilience, avec ma collègue De Sutter et le soutien du SPF Économie, nous avons lancé des appels à projets pour augmenter la cyberrésilience des PME et des indépendants. Une thématique, qui a reçu un budget de 600 000 euros, entend améliorer la cybersécurité de deux catégories spécifiques de PME, à savoir les petits commerçants et les femmes entrepreneurs. La sélection des offres se poursuit.

Le tableau de bord Indépendants et PME en ligne publié par le SPF Économie comprend, à ma demande, un volet entièrement dédié à la dimension de genre. L'ensemble des données publiques relatives à l'entrepreneuriat en Belgique y sont réunies et analysées sur la base du critère de genre.

Dans le cadre de mes compétences propres au niveau du statut social des travailleurs indépendants, la réforme des pensions des travailleurs indépendants est également négociée à travers le prisme de l'égalité des genres. Raison pour laquelle je me suis battu, notamment, pour la réforme des pensions des conjoints aidants qui sont en grande majorité des femmes. J'ai également augmenté le montant de l'allocation de maternité pour les femmes indépendantes.

Dans le cadre de la réforme du statut social des artistes, en partenariat avec le ministre de l'Emploi et le ministre des Affaires sociales, nous avons pris l'initiative d'un trajet participatif *Working in the arts*,

dans le cadre duquel des débats sur des thèmes spécifiques ont été inclus, dont celui de l'égalité des genres.

Mon prédécesseur avait également soutenu l'entrepreneuriat féminin via des appels à projets et un plan d'action en faveur de l'entrepreneuriat féminin. Il me semble bon de maintenir ce soutien spécifique tant que les femmes actives restent sous-représentées chez les entrepreneurs.

Il faut souligner que les Régions sont également actives dans ce domaine via divers appels à projets. Il reste du travail à tous les niveaux de pouvoir pour améliorer la conciliation vie privée et vie professionnelle. Le gouvernement et chaque ministre, dans la sphère de ses propres compétences, en font une priorité. Je vous invite à questionner mes collègues et notamment la secrétaire d'État à l'Égalité des chances et des genres sur ce sujet, mais j'entends que vous l'avez déjà fait.

04.03 Sophie Rohonyi (DéFI): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre longue réponse qui démontre bien toute l'importance que vous accordez à ce sujet qui le mérite. Je pense que c'est toute la société qui doit évoluer pour promouvoir l'entrepreneuriat auprès des femmes et des jeunes filles et le faciliter, et ainsi leur permettre de se lancer dans cette aventure et de réaliser leur rêve d'entreprendre. Je vous remercie pour toutes les initiatives que vous avez prises. Déjà en mars 2022, le Parlement avait agi en adoptant une proposition de résolution sur les candidates entrepreneuses avec toute une série de demandes très concrètes; j'entends que certaines d'entre elles ont été mises en place. Vous évoquez, par exemple, une table ronde sur l'accès au financement pour les entrepreneuses. Il aurait été intéressant de savoir quand ce fameux rapport pourra être rendu, puisqu'on en attend des recommandations concrètes.

Pour les marchés publics dans les Régions, il me semble intéressant de pouvoir cibler en particulier les personnes d'origine étrangère, mais aussi les femmes. En effet, la difficulté vient surtout du cumul d'être une femme mais en plus d'origine étrangère.

En ce qui concerne la cybersécurité, je n'ai pas bien compris ce que cela recouvre, mais j'imagine qu'il s'agit du cyberharcèlement, qui touche particulièrement les femmes.

Je pense qu'on pourrait aller encore plus loin, notamment en ce qui concerne la suppression des différences de revenus entre hommes et femmes pour les revenus d'indépendant à titre principal et d'indépendant à titre complémentaire, mais aussi en ce qui concerne l'alignement du congé de maternité et de la pension des indépendants sur ceux des employés. Il reste des différences de traitement qui, à mon sens, n'ont plus lieu d'être.

Enfin, je vous invite à contacter l'association Womenpreneur, qui a émis une série de recommandations à la suite de la crise sanitaire, dans le cadre de ce qu'elle qualifiait de plan de relance économique, appelant le gouvernement à davantage tenir compte des femmes et de l'entrepreneuriat féminin. Je pense qu'il serait vraiment intéressant que vous les rencontriez, afin de parfaire toutes les démarches entreprises jusqu'ici.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

05 Question de Florence Reuter à Pierre-Yves Dermagne (VPM Économie et Travail) sur "La limitation des sex shops aux abords des écoles" (55033496C)

05 Vraag van Florence Reuter aan Pierre-Yves Dermagne (VEM Economie en Werk) over "De beperking van het aantal seksshops in de buurt van scholen" (55033496C)

05.01 Florence Reuter (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, cette question a effectivement tendance à faire sourire quand on en entend parler dans la presse. Mais pour les municipalistes, cela fait tout de suite moins sourire, quand vous avez des riverains qui vous interpellent en disant: "Comment pouvez-vous laisser s'installer de tels établissements sans aucune limite, sans aucun contrôle, alors qu'il y a des écoles à proximité, ou tout simplement des maisons avec des enfants et un quartier résidentiel?"

C'est effectivement de cela dont je vais vous parler, monsieur le ministre. Il n'est évidemment pas ici question de remettre en cause la liberté d'entreprendre, ni la liberté de commerce, mais de poser toutefois des questions sur l'encadrement de ce type d'établissements. Il faut encore faire la différence entre de simples commerces où on vend des objets à caractère érotique, de charme, ou de la lingerie éventuellement, et puis des établissements qui organisent purement et simplement des activités à caractère pornographique.

Je m'interroge effectivement sur la localisation de ce type d'établissements, à proximité d'écoles, à moins de 300 ou 200 mètres de lieux fréquentés par les jeunes, ou encore un club de football ou une école de danse. Vous voyez le tableau!

Monsieur le ministre, très sérieusement, à l'heure où de nombreux rapports s'alarment de l'hypersexualisation des jeunes et des enfants, ne serait-il pas opportun de cadrer ces établissements, au même titre que cette possibilité est offerte aux communes pour ce qui concerne les magasins de nuit, par exemple? Je ne pense pas à interdire, mais tout simplement à établir un cadre, des critères objectifs de localisation restrictifs, notamment par rapport aux écoles.

Je sais que le règlement général de police relève de votre collègue de l'Intérieur, mais j'aimerais toutefois avoir votre avis sur la possibilité de permettre aux bourgmestres, à certaines conditions et selon certains critères objectifs, de limiter les emplacements possibles pour l'ouverture de ce type de commerces qui suscitent, vous l'avez bien compris, beaucoup d'émotion. Je vous remercie.

05.02 **David Clarinval**, ministre: Madame la députée, vous m'interrogez sur le cadre légal qui permettrait à des bourgmestres de réguler l'implantation de sex-shops dans leur commune à des fins de protection de la jeunesse et si, en l'occurrence, la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services pourrait permettre d'offrir ce cadre.

Actuellement, l'article 18 de la loi du 10 novembre 2006 prévoit qu'un règlement communal peut soumettre tout projet d'exploitation d'un magasin de nuit ou d'un bureau privé pour les télécommunications à une autorisation préalable délivrée par le Collège des bourgmestres et échevins de la commune.

L'autorisation peut être refusée sur base de critères stricts parmi lesquels l'on peut citer les raisons impérieuses d'intérêt général, c'est-à-dire la localisation spatiale de l'unité d'établissement, le maintien de l'ordre public, la sécurité ou le calme.

Une limitation d'implantation à une partie du territoire de la commune est aussi possible. Pour les mêmes motifs, le bourgmestre a le pouvoir d'ordonner la fermeture des commerces qui seraient exploités en contravention avec le règlement communal ou la décision du Collège des bourgmestres et échevins.

La localisation spatiale fait partie des critères pouvant être pris en compte pour limiter l'implantation des commerces concernés. Mais comme mentionné, cet article ne porte que sur les magasins de nuit et les bureaux privés pour les télécommunications.

Une modification de la loi de 2006 serait donc nécessaire pour étendre son champ d'application aux sex-shops. Selon l'analyse réalisée par le SPF Économie, la loi sur les heures d'ouverture n'est pas le meilleur véhicule juridique pour y parvenir.

Cette loi vise avant tout l'établissement de conditions de concurrence loyale entre commerces de détail, en imposant une fois par semaine un jour de repos et donc de fermeture obligatoire, en régulant les heures d'ouverture des commerces ainsi qu'en prévoyant des exceptions.

À cette fin, elle définit la notion de night-shop, notamment à nouveau dans le souci d'en régler les heures d'ouverture selon un régime dérogatoire. Les communes complètent cette approche d'une série d'exigences au niveau local concernant ce type d'établissements, avec cette fois un objectif qui relève de la tranquillité publique et des exigences relatives au lieu d'implantation.

La loi du 10 novembre 2006 a pour objectif premier la régulation des heures d'ouverture, à des fins de

concurrentie loyale, entre commerçants. Si elle contient des dispositions spécifiques pour les magasins de nuit et les bureaux privés pour les télécommunications, c'est afin d'organiser le régime dérogatoire à celui mis en place pour les autres commerces de détail en matière d'heures d'ouverture.

Sur cette base, et compte tenu du but que vous semblez poursuivre, il me semble qu'une approche locale, via un règlement de police fondé sur l'ordre public et les bonnes mœurs, est plus appropriée. Une autre option serait celle du permis d'implantation commerciale ou du permis d'urbanisme. À titre d'exemple, la Région de Bruxelles-Capitale prévoit qu'est soumis à permis d'urbanisme le changement d'utilisation d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, ainsi que de commerce, en vue d'y établir notamment un sex-shop.

Voilà, madame la députée, l'analyse de la question.

05.03 **Florence Reuter** (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie.

J'entends votre réponse et celle du SPF Économie, qui indique qu'une approche locale est possible. Toutefois, vous êtes bourgmestre en titre comme moi et vous savez que, dans de telles situations, c'est évidemment une mesure générale qui devrait s'appliquer. Un règlement général de police, s'il n'est pas soutenu par une base légale, est fragile. On entre alors dans des recours et dans des batailles juridiques qu'il est extrêmement difficile de soutenir pour un bourgmestre. J'ai envie de dire: ne cédon pas à la facilité en renvoyant la question à la Région ou aux communes.

Vous avez raison, l'esprit de la loi de 2006 vise à établir des conditions de concurrence loyale entre commerces de détail. Mais, là encore, soyons de bon compte! Cette loi fait bien plus que cela, puisqu'elle instaure des mesures spécifiques relatives aux night-shops et aux phone-shops, comme vous l'avez dit, afin de permettre aux communes, de manière dérogatoire, d'agir en matière de tranquillité publique. Reconnaissons que la loi a fait ses preuves.

C'est bien de cela qu'il s'agit aujourd'hui: offrir à une commune qui le désire la possibilité d'intégrer dans son règlement général de police un article fondé sur une base légale. De la sorte, elle éviterait qu'un sex-shop ne s'installe sans aucune contrainte à 300 mètres d'une école ou d'un club de sport. Par conséquent, la loi de 2006 et la dérogation visant les night-shops pourraient offrir une telle possibilité aux communes, bien sûr sans obligation ni contrainte. Je m'arrête ici, monsieur le président.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

06 **Vraag van Katrien Houtmeyers aan David Clarinval (VEM Middenstand, Zelfstandigen, Kmo's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing) over "De herziening van de EU-richtlijn ter bestrijding van betalingsachterstand" (55033741C)**

06 **Question de Katrien Houtmeyers à David Clarinval (VPM Classes moyennes, Indépendants, PME et Agriculture, Réformes instit. et Renouv. démocratique) sur "La révision de la directive européenne concernant la lutte contre les retards de paiement" (55033741C)**

06.01 **Katrien Houtmeyers** (N-VA): Ik verwijst naar mijn ingediende vraag.

Geachte minister, de EU-richtlijn betalingsachterstand (richtlijn 2011/7/EU) wordt herzien om een stipte betalingscultuur te bevorderen. Von der Leyen gaf eerder al aan dat "het (...) gewoon niet eerlijk (is) dat één op de vier faillissementen het gevolg is van niet op tijd betaalde rekeningen. Voor miljoenen familiebedrijven zal (de herziening van de richtlijn betalingsachterstand) een reddingsboei in woelig water zijn." De evaluaties van de EU-richtlijn hebben een aantal tekortkomingen aan het licht gebracht zoals lacunes in de regelgeving en dubbelzinnige regels (o.a. gebrek aan maximale betalingstermijnen B2B), asymmetrie van de onderhandelingspositie tussen grote en kleine marktdeelnemers en een alomtegenwoordige cultuur van wanbetaling omdat stipte betaling niet wordt gestimuleerd of beloond.

Er loopt nu een publieke consultatie, opgestart door de Europese Commissie, voorafgaand aan de herziening van de EU-richtlijn. Uw administratie werkt hieraan mee en alle stakeholders kunnen bijdragen.

Binnen het parlement hebben we de wet van 2 augustus 2002 betreffende de bestrijding van de betalingsachterstand bij handelstransacties gewijzigd met de wet van 14 augustus 2021 (inwerkingtreding 1 februari 2022). De standaard betalingstermijn werd vastgelegd op 30 dagen indien ondernemingen geen termijn overeenkomen. Hiervan kan contractueel worden afgeweken met een termijn van maximaal 60 dagen. Indien een langere betalingstermijn dan 60 dagen wordt overeengekomen, is deze nietig.

Geachte minister, ik stel u graag de volgende vragen:

Welk standpunt neemt de regering en/of uw administratie in op Europees niveau aangaande de herziening van de EU-richtlijn? Wat zijn voor u de prioriteiten?

Welke effecten verwacht u van een herziening van de EU-richtlijn op onze Belgische ondernemingen? Zal de Belgische wetgeving aangepast moeten worden? Welke aanpassingen verwacht u?

06.02 Minister **David Clarinval**: Mevrouw Houtmeyers, de richtlijn betalingsachterstanden bevat een gemeenschappelijke reeks voorschriften ter bestrijding van betalingsachterstanden bij handelstransacties tussen bedrijven en tussen overheden en bedrijven. Bij een evaluatie van die richtlijn zijn echter verschillende tekortkomingen vastgesteld, zoals dubbelzinnige regels, het ontbreken van duidelijke definities, het ontbreken van passende rechtsmiddelen enzovoort. Het doel van de herziening is de bepalingen van die richtlijn aan te scherpen om het betalingsgedrag verder te verbeteren en een cultuur van stipte betaling te bevorderen. Dat zal de financiële soliditeit van onze ondernemingen versterken. Ten slotte wijst de Commissie erop dat het overleg over de instrumenten om bovengenoemde doelstellingen te verwezenlijken, nog niet is afgerond.

Bovendien onderzoekt de Hoge Raad voor de Zelfstandigen en de KMO de vragen die in de openbare raadpleging zijn gesteld. Het is dus positief dat het grondige werk begint. We staan aan het begin van een proces en de opties om de richtlijn te verbeteren, liggen nog lang niet op tafel op Europees niveau. Wij zullen de standpunten, eisen en antwoorden van onze belanghebbenden zorgvuldig bestuderen. Op basis van deze analyse zal uiteraard een standpunt worden bepaald, met name in samenhang met wat de Europese Commissie zelf zal voorstellen. Het is daarom voorbarig om zich uit te spreken over de concrete gevolgen van dit nieuwe initiatief voor de Belgische wetgeving.

06.03 **Katrien Houtmeyers** (N-VA): Mijnheer de minister, we zullen dit dossier van nabij opvolgen. U geeft aan dat het traject nog lang is, maar we kunnen het beter van in het begin goed opvolgen.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

07 **Vraag van Katrien Houtmeyers aan David Clarinval (VEM Middenstand, Zelfstandigen, Kmo's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing) over "Energiesteun aan kleine zelfstandigen" (55033743C)**

07 **Question de Katrien Houtmeyers à David Clarinval (VPM Classes moyennes, Indépendants, PME et Agriculture, Réformes instit. et Renouv. démocratique) sur "Les aides énergétiques aux petits indépendants" (55033743C)**

07.01 **Katrien Houtmeyers** (N-VA): Ik verwijs naar mijn ingediende vraag.

Kleine zelfstandigen (eenmanszaken) die boven hun zaak wonen hebben vaak één energiemeter (voor hun zaak én hun privéwoning). Hierdoor voldoen zij niet aan de wettelijke vereisten om recht te hebben op de energiepremies (art. 19 van de wet van 28 februari 2022 houdende diverse bepalingen inzake energie), die ondernemers die elders wonen dan waar ze werken wel ontvangen.

Voor vennootschappen geldt dat zij btw kunnen aftrekken en van kortingen op accijnzen kunnen genieten, maar voor eenmanszaken zijn de fiscale mogelijkheden veel beperkter. Binnen de

ministerraad zou worden gewerkt aan een oplossing.

Geachte minister,

1. Heeft u er een zicht op hoeveel (kleine) zelfstandigen (eenmanszaken) geen recht hebben op de energiepemie?

2. U gaf aan binnen de ministerraad aan een oplossing te werken. Kan u een stand van zaken geven? Wat zijn de voorstellen? Wat ligt momenteel op tafel? Wat is de timing?

07.02 Minister **David Clarinval**: Mevrouw Houtmeyers, helaas kan ik deze vraag niet beantwoorden omdat deze onder de bevoegdheid valt van de heer Van Peteghem, de minister van Financiën, en mevrouw Van der Straeten, minister van Energie. Ik begrijp uw vraag echter heel goed.

07.03 **Katrien Houtmeyers** (N-VA): Het is heel jammer dat deze vraag dan nu in deze commissie geagendeerd staat. Heel veel zelfstandigen worstelen met dit probleem. Het is goed dat u dat begrijpt.

Deze mensen vragen geen extra steun, ze zijn ook maar gezinshoofd en zitten echt met de problematiek dat zij daardoor uit de boot vallen en geen steun krijgen.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 15.52 uur.

La réunion publique de commission est levée à 15 h 52.